

ASSEMBLEE NATIONALE24 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 232

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 53

Dans le premier alinéa du VII de cet article, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2006 »,

la date :

« 1^{er} mai 2006 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à avancer l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de l'article 53 du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} mai 2006.